



DSES - DGS  
Service du médecin cantonal  
Rue Adrien-Lachenal 8  
1207 Genève

**Courrier interne A102E2/DES**  
Secrétariat général  
Rue de l'Hôtel-de-Ville 14  
1204 Genève

N/réf. : DGS/SMC

Genève, le 10 décembre 2020

**Rapport annuel législature 2020-2023**  
**de la commission cantonale d'évaluation des équipements médico-techniques lourds**  
**1<sup>ère</sup> année**  
**(1<sup>er</sup> décembre 2019 – 30 novembre 2020)**

**I. Bases légales de la commission**

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF ; A 2 20) ;
- Article 7, lettre j, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF ; A 2 20.01) ;
- Article 33A de la loi sur la santé du 7 avril 2006 (K 1 03) instituant une commission cantonale d'évaluation en matière de régulation des équipements médico-techniques lourds ;
- Articles 3 à 6 du règlement relatif à la régulation des équipements médico-techniques lourds, du 15 janvier 2020 (K 1 03.07).

**II. Compétences légales de la commission**

La commission cantonale d'évaluation des équipements médico-techniques lourds a pour but de réunir, aux fins de consultation, les représentants des principaux partenaires de la santé concernés par la régulation des équipements médico-techniques lourds. La commission émet des préavis non contraignants, à l'intention du Conseil d'Etat. Elle préavise les demandes d'autorisation au sens de l'article 33A de la loi.

**III. Activités de la commission**

La commission s'est réunie deux fois aux dates suivantes :

24 juin 2020 ; 11 novembre 2020.

Durant la période considérée, 5 dossiers ont été traités et 4 préavis positifs ont été rendus, 0 préavis négatif. Un dossier n'a pas fait l'objet de préavis, car la demande d'autorisation est devenue caduc suite à un changement d'orientation stratégique du demandeur.

#### **IV. Secrétariat de la commission**

Le secrétariat de la commission est assuré par le service du médecin cantonal.

Il effectue les missions suivantes :

- organisation des séances et convocation de la commission ;
- prise et rédaction des procès-verbaux ;
- transmission des préavis au service juridique pour préparation des décisions du CE

#### **V. Frais de la commission**

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

CHF. 1'170. --

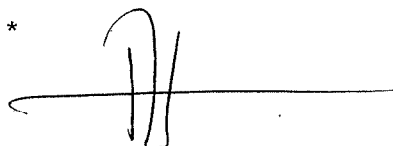
B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant.

C. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.

\* \* \*



Adrien Bron  
Président